



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	M. Jacques Ladouceur, président. Mmes, MM. les membres de la Table
DATE :	23 février 2021
OBJET :	Prolongation du mandat d'accompagnement pour la Couronne-Sud dans le cadre de la révision de la <i>Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)</i>
POUR DÉCISION	

1. OBJECTIF

Prolonger le mandat octroyé à M. Benoît Lavigne par le biais d'une banque de 60 heures additionnelles, à 170\$ de l'heure, en sus des banques d'heures précédemment approuvées dans le cadre de la révision de la Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

2. CONTEXTE

Au courant des prochains mois, l'ARTM doit continuer les travaux de révision de la Politique de financement, lesquels ont été ralentis, voire suspendus en raison de la pandémie. Rappelons également qu'il n'est pas prévu d'appliquer les modalités d'application de la Politique de financement pour le calcul des contributions municipales pour le budget 2022. La mise en service de l'antenne Rive-Sud REM d'ici la fin 2022 force toutefois l'ARTM à réviser la Politique pour une application réelle en 2023.

Rappelons également qu'au terme des travaux réalisés à l'hiver-printemps 2020, l'ARTM avait présenté aux élus siégeant à l'ARTM et sur exo un scénario de modification de la Politique de financement prenant effet à compter de 2021 par l'application d'un nombre limité de nouvelles modalités et de nouveaux intrants à la Politique (ex : nouvelle méthode d'allocation des coûts de revient d'exo élaborée par RCGT, traitement des dépenses autobus en réseau plutôt que par secteur). Ces derniers avaient globalement pour effet d'augmenter les contributions municipales de la Couronne-Sud et de provoquer une variation entre les contributions de chaque municipalité. Ce scénario avait été écarté.

Les travaux à réaliser à l'horizon 2021 seront importants afin d'intégrer un ensemble d'éléments et de mécanismes qui permettront d'établir un cadre financier intégré, cohérent et équitable au sortir de la pandémie.

3. BILAN DES MANDATS OCTROYÉS

À ce jour, M. Lavigne s'est vu octroyé 3 mandats différents, totalisant des dépenses de 21 011.70 \$ taxes incluses pour l'année 2019 et de 35 377.81\$ taxes incluses pour l'année 2020. Le premier mandat visait l'accompagnement stratégique de la Couronne-Sud dans le cadre des travaux portant sur le PSD. Il s'est traduit par l'élaboration d'un document de positionnement stratégique, à partir duquel s'est appuyée la TPECS tout au long des travaux sur le PSD. Le 2^e mandat visait à fournir des conseils stratégiques à la Table concernant le cadre financier 2020 de l'ARTM. Le 3^e mandat, octroyé en début d'année 2020 puis prolongé en cours d'année, visait

l'accompagnement stratégique de la Table dans le cadre des travaux de révision de la Politique de financement. Les conseils formulés auront permis à la Couronne-Sud d'identifier un scénario porteur pour la mise à jour de la Politique de financement.

Les mandats s'articulaient par la mise en place d'une banque d'heure à la disposition du client, à raison de 170\$ / heure, taxes en sus. Il s'agirait alors, d'une 2e prolongation de mandat dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'ARTM, et en général, d'un 5e mandat sur une période de 3 ans (2019, 2020 et 2021).

4. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Marguerite D'Youville stipule que lors d'octroi de contrats de gré à gré, la MRC doit tendre à demander des prix auprès de plusieurs entreprises, lorsque possible. Également, pour un contrat dont la valeur se situe entre 10 000 \$ et moins de 25 000 \$, une recherche de prix auprès d'au moins deux fournisseurs devra être effectuée et une confirmation écrite du fournisseur retenu doit être obtenue.

Nonobstant ce qui précède, est permise, avec accord du conseil et moyennant la présentation de motifs valables, l'attribution d'un contrat d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire sans recherche de prix par le directeur général dans les cas suivants :

- a) les cas prévus à l'article 938 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);
- b) tout motif de saine administration;
- c) en cas de circonstance exceptionnelle.

5. RECOMMANDATION

Afin que la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud puisse continuer à participer activement aux travaux de l'ARTM dans le cadre de ce chantier, nous estimons nécessaire de prolonger le mandat de M. Benoît Lavigne. Rappelons-nous que M. Lavigne détient une excellente connaissance des enjeux métropolitains en matière de transport, étant jusqu'en 2019 à l'emploi d'exo à titre de Directeur exécutif – Performance et expérience client. Rappelons également qu'il s'agit aussi d'un contexte assez exceptionnel, où l'ARTM s'est attaquée, en l'espace de quelques années, à trois éléments fondamentaux de sa Loi constitutive, soit la Politique de financement, cadre tarifaire, et le Plan stratégique de développement du transport collectif, trois dossiers pour lesquels elle a sollicité de manière soutenue la collaboration des 5 secteurs, et qui peuvent avoir des impacts majeurs sur les municipalités.

Il est donc recommandé de prolonger le mandat d'accompagnement pour la Couronne-Sud octroyé à monsieur Benoît Lavigne dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'ARTM, par le biais d'une banque de 60 heures additionnelles, à 170\$ de l'heure, en sus des banques d'heures précédemment approuvées.

6. PIÈCES JOINTES

- Règlement sur la gestion contractuelle (16 p.) *Les éléments concernés sont surlignés en jaune dans les pages 6 à 8.*
- Copie des contrats octroyés à Benoît Lavigne (20 p.)